

SST

# Un maillon de choc contre la mort subite !

En tant que Sauveteur secouriste du travail (SST), votre formation, votre compétence et votre présence vous permettent le plus souvent d'être les premiers acteurs de la chaîne de survie. Notamment en cas d'arrêt cardiaque avec la mise en œuvre au sein des entreprises de défibrillateurs automatisés externes (DAE).

Dr Bruno Thomas Lamotte et Dr Nordine Benameur

**L**a loi n° 2018-127 du 28 juin 2018 relative au défibrillateur cardiaque (1) régleme les obligations des entreprises. Vous pouvez contribuer à leur respect au bénéfice des victimes potentielles d'arrêt cardiaque.

## OBLIGATION DE L'ENTREPRISE DE S'ÉQUIPER EN DAE

► Vérifier dans quelle catégorie d'ERP (article R 123 -19 du code de la construction et de l'organisme) se trouve votre entreprise.

► Votre entreprise fait ou non partie des ERP qui ont l'obligation de s'équiper (1,2).

Les catégories sont déterminées en fonction de la capacité d'accueil du bâtiment, y compris les salariés (sauf pour la catégorie 5 : en fonction des seuils d'assujettissements). Le classement d'un établissement est validé par la commission de sécurité à partir des informations transmises par l'exploitant de l'établissement dans le dossier de sécurité déposé en mairie.

Dates d'obligation de s'équiper :

► ERP catégories 1 à 3 : 1<sup>er</sup> janvier 2020. (ERP 1 : à partir de 1 501 personnes), ERP 2 (700 à 1 500), ERP 3 (301 à 700) ;

► ERP catégorie 4 (ERP jusqu'à 300 personnes) : 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

► Certains ERP catégorie 5 : 1<sup>er</sup> janvier 2022, à savoir des structures d'accueil pour personnes âgées, des structures d'accueil pour personnes handicapées, des établissements de soins, gares, hôtels-restaurants d'altitude, refuges de montagne, établissements sportifs clos et couverts, ainsi que les salles polyvalentes sportives.



© DR

### DR BRUNO THOMAS LAMOTTE

Médecin et psychosociologue, après quelques années dans le marketing et l'industrie pharmaceutique, il a créé une agence de communication médicale et ainsi confronté au monde des urgentistes.

Membre fondateur d'ARLoD (Association pour le Recensement et la Localisation des Défibrillateurs) fin 2008, il en a pris la présidence en 2014.



© DR

### DR NORDINE BENAMEUR

Médecin urgentiste au SAMU du Nord, Pôle de l'Urgence, CHU de Lille, médecin du sport, il a activement participé à l'accompagnement de la mise en place des DAE et fait partie des pionniers de la sensibilisation à la prise en charge de l'arrêt

cardiaque par le premier témoin. Vice-président d'ARLoD, il est également responsable du Centre d'Expertise Mort Subite Nord de France, CHU Lille.



© DR

**L'obligation d'installer un DAE incombe au propriétaire de l'ERP qui veille notamment à la mise en oeuvre de la maintenance.**

## EXPLOITANT : PROPRIÉTAIRE OU LOCATAIRE ?

L'obligation d'installer un DAE incombe au propriétaire de l'ERP. Il est donc de facto l'exploitant du DAE au sens de l'article R. 5211-5 du code de la santé publique. Il veille ainsi à la mise en œuvre de la maintenance et des contrôles de qualité prévus pour ces dispositifs médicaux conformément à l'article R. 5212-25 du code de la santé publique (3).

En conséquence, il incombe au propriétaire d'un ERP, et non à son utilisateur, s'il s'agit d'une autre personne, d'équiper l'établissement d'un DAE, de veiller à la mise en œuvre de sa maintenance et des contrôles de qualité prévus pour ces dispositifs médicaux (3).

## CHOIX DE L'EMPLACEMENT DU DAE ET SIGNALÉTIQUE

Le DAE est installé dans un emplacement facilement accessible et permettant une utilisation permanente par toute personne présente dans l'enceinte de l'établissement (5). S'il est installé à l'extérieur, il doit être dans un boîtier assurant une protection contre les intempéries et son maintien dans les conditions de température requises par son fabricant (DAE et électrodes). Une signalisation visible doit être mise en place à l'entrée de l'établissement, indiquant la présence d'un défibrillateur, en précisant l'emplacement et le chemin d'accès, apposer - sur le boîtier ou à proximité - une étiquette visible (marque, modèle du DAE, responsable

du DAE et ses coordonnées, date de la prochaine maintenance, date de remplacement des électrodes et de la batterie) (5).

## DÉCLARATION DES DAE À LA BASE DE DONNÉES NATIONALE GÉO'DAE

Une base de données nationale des défibrillateurs automatisés externes est créée et gérée par le Ministère des Solidarités et de la Santé (4,6). Cette base de données a été dénommée Géo'DAE.



Il y a obligation pour l'exploitant de déclarer les DAE à cette base de données particulièrement utile pour les services de secours. Il peut déléguer cette déclaration à la société en charge de la maintenance.

Pour déclarer le DAE, rendez-vous sur le portail Géo'DAE :

[geodae.atlasante.fr/apropos](http://geodae.atlasante.fr/apropos)

Vous avez une question ? Écrivez à : [contact@geodae.sante.gouv.fr](mailto:contact@geodae.sante.gouv.fr)

## OBLIGATION DE MAINTENANCE DES DAE

Les exploitants des DAE ont l'obligation d'assurer leur maintenance <sup>(1)</sup>.

Est exploitant la personne, l'entreprise ou l'institution qui met le DAE à la disposition du public, qu'il l'ait acheté, pris en location ou reçu en don.

En tant que dispositif médical de classe III, classe de risques la plus élevée,

**Il y a obligation pour l'exploitant de déclarer les DAE à la base de données Géo'DAE, particulièrement utile pour les services de secours.**

le DAE est soumis à une obligation de maintenance, comme spécifié dans l'article R5212-25 à 28 du code de la santé publique : « L'exploitant (mairie, collectivité, entreprise...) doit mettre en place une organisation destinée à s'assurer de l'exécution de la maintenance (notamment la désignation de la personne en charge du suivi des appareils), réaliser un inventaire (identification du DAE et localisation)

## TEXTES DE LOI, DÉCRETS, ET ARRÊTÉS RELATIFS AUX DÉFIBRILLATEURS CARDIAQUES

- 1 Loi n° 2018-127 du 28 juin 2018 relative au défibrillateur cardiaque.
- 2 Décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes. Ministère des Solidarités et de la Santé.
- 3 JO Sénat du 30/01/2020 - page 596 (Réponse du Ministère des Solidarités et de la Santé).
- 4 Décret n° 2018-1259 du 29 décembre 2018 relatif à la base de données nationale des défibrillateurs automatisés externes. Ministère des Solidarités et de la Santé.
- 5 Arrêté du 29 octobre 2019 relatif aux défibrillateurs automatisés externes et à leurs modalités de signalisation dans les lieux publics et les établissements recevant du public. Ministère des Solidarités et de la Santé.
- 6 Arrêté du 29 octobre 2019 relatif au fonctionnement de la base de données nationale des défibrillateurs automatisés externes (DAE). Ministère des Solidarités et de la Santé.
- 7 <https://ansm.sante.fr> - Défibrillateurs automatisés externes "grand public" : recommandations à suivre par leurs exploitants.
- 8 Loi n° 2020-840 du 3 juillet 2020 visant à créer le statut de citoyen sauveteur, lutter contre l'arrêt cardiaque et sensibiliser aux gestes qui sauvent.
- 9 Décret n° 2021-758 du 11 juin 2021 relatif à l'intégration dans la formation des arbitres et juges des fédérations agréées d'une sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent. Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.
- 10 Décret n° 2021-469 du 19 avril 2021 relatif à la sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent.

et tenir un registre des opérations de maintenance effectuée pour chaque DAE ».

Le décret de loi n°2018-1186 du 19 décembre 2018, Art. R. 123-60 conforte cette obligation : « Le propriétaire du défibrillateur veille à la mise en œuvre de la maintenance du défibrillateur et de ses accessoires et des contrôles de qualité prévus pour les dispositifs médicaux qu'il exploite. La maintenance est réalisée soit par le fabricant ou sous sa responsabilité, soit par un fournisseur de tierce maintenance, soit, si le propriétaire n'est pas l'exploitant, par l'exploitant lui-même conformément aux dispositions de l'article R,5212-25 du code de la santé publique. »

## EN QUOI CONSISTE LA MAINTENANCE ?

La maintenance de dispositifs médicaux de classe III est capitale, car un DAE doit toujours fonctionner et en cas de panne, il n'est pas donné une nouvelle chance à la victime.

Les textes de l'ANSM (Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé) indiquent : « Se reporter aux recommandations du fabricant » <sup>(7)</sup>. Mais hélas, les fabricants ne sont pas très explicites ! Le message (écrit ou non) peut même aller jusqu'à la non-nécessité d'une maintenance. Il y a une grande confusion entre surveillance et maintenance. La surveillance consiste à vérifier si le DAE



© DR

Une définition du contenu de la maintenance permettrait qu'elle soit faite avec des objectifs de qualité et de sécurité nécessaires.

clignote, contrôler les dates de péremption des électrodes et de la batterie et les changer le moment venu. La maintenance demande une compétence. Elle peut être faite par l'entreprise ou par une société extérieure. Une définition du contenu de la maintenance, de sa fréquence, de la compétence et du statut des personnes ou sociétés en charge de celle-ci permettrait qu'elle soit effectuée avec des objectifs de qualité et de sécurité nécessaires pour des dispositifs médicaux de classe III. Un texte précis mériterait d'être publié par les pouvoirs publics comme cela a été fait pour les extincteurs.

Quand un exploitant confie la maintenance de son parc de DAE à une tierce société :

- ▶ il doit vérifier si cette dernière dispose d'une assurance RC PRO (responsabilité civile professionnelle) pour la vente, la location et la maintenance de dispositifs médicaux ;
- ▶ il devra également vérifier si les intervenants sont salariés de cette

tierce société, la sous-traitance étant une pratique très courante. En effet, l'intervenant sous-traitant ne bénéficie pas de l'assurance de la société titulaire du contrat.

Concernant la maintenance, tout SST peut déjà vérifier si, sur le boîtier ou à proximité, est apposée une étiquette visible (marque, modèle du DAE, responsable du DAE et ses coordonnées, date de la prochaine maintenance, date de remplacement des électrodes et de la batterie) comme l'impose l'arrêté du 29 octobre 2019 <sup>(6)</sup>.

### LA LOI « CITOYEN SAUVETEUR »

En juillet 2020, une nouvelle loi <sup>(8)</sup> a défini le statut du citoyen sauveteur, l'exonérant de toute responsabilité civile (sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle de sa part).

Cette loi a de plus défini les actions à mener pour sensibiliser les citoyens aux gestes qui sauvent : élèves, salariés, arbitres et juges des sports <sup>(8,9)</sup>.

Sont concernés également les salariés

“ Il y a une grande confusion entre surveillance et maintenance. ”

à qui, préalablement à leur départ en retraite, les employeurs doivent proposer des actions de sensibilisation <sup>(10)</sup>. Est-ce fait dans votre ERP ?

Au final, les SST doivent jouer un rôle de conseil dans leur entreprise en tant qu'acteur de la prévention et de la protection. Ils doivent être un atout pour l'employeur pour repérer les risques professionnels. C'est le même rôle qu'ils peuvent jouer pour que, face à la possibilité d'un arrêt cardiaque, toutes les dispositions aient été prises pour respecter les obligations légales et donner toutes les chances de survie. ■